



L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux juin à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET

Absents excusés : Jean-Claude VASSOUT, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Olivia HILAIRE, Christine NALLET, Valérie MOUTTE

Pouvoir de : Jean-Claude VASSOUT à Patrick SINTES, Alain LARGERON à Noël STEBE, Christine NALLET à Séverine BERGERET, Valérie MOUTTE à Brigitte MONTET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

---

### 5.2.1 - Règlement intérieur du Conseil Municipal - Modification

---

#### Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur le 29 septembre 2020 et il a été modifié le 08 décembre 2020.

Conformément à l'article 31 du présent règlement, « Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par le Maire ou par la moitié de ses Conseillers Municipaux. Ces modifications seront ensuite approuvées par délibération en Conseil Municipal. »

Il vous est proposé de modifier comme suit le chapitre V du règlement intérieur :

#### **Article 25 : Procès-verbaux**

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance et des décisions prises par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Par suite de la tenue de la réunion du Conseil Municipal, un procès-verbal de la séance est dressé par le secrétaire de séance, il mentionne :

- La date et l'heure de la séance
- Les noms du Président, des membres du Conseil présents ou représentés, du secrétaire de séance
- Le quorum
- L'ordre du jour de la séance
- Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées
- Les demandes de scrutin particulier
- Le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote
- La teneur des discussions au cours de la séance sous forme synthétique

Il devra mentionner les éléments suivants (article L.2121-15 du CGCT) :

Le procès-verbal est signé par le Maire et le secrétaire de séance. Il est approuvé en début de la séance suivante par le Conseil. Les élus ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Une fois établi et approuvé, ce procès-verbal est consigné au Registre des Délibérations et tenu à la disposition des membres du Conseil ou du public, qui peuvent en prendre connaissance auprès du secrétariat du service des Affaires Générales.

Le procès-verbal est publié sur le site internet de la commune de Robion sous huit jours suivant son approbation. La version électronique est mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Le feuillet de clôture du procès-verbal de la séance est signé par le Maire et le secrétaire de séance nommé lors du Conseil Municipal.

### Article 26 – Liste des délibérations

L'article L2121-25 du Code Générales des Collectivités Territoriales prévoit que dans un délai d'une semaine, à la suite de la tenue de la séance, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal soit mise en ligne sur le site internet de la commune, elle peut également être affichée à la porte de la mairie.

Cette liste comporte :

- D'une part la date, l'horaire et lieu.

- Et d'autre part, elle indique les libellés et numéros des délibérations examinées, débattues et votées par l'assemblée communale. Le sens des votes (pour, contre, abstention ou ne prenant pas part au vote), approuvée ou rejetée, est mentionné pour chacune des délibérations.

La liste des délibérations est signée par le Maire et il est fait mention de la date de sa publication sur le site de la ville.

Les délibérations sont conservées dans le registre prévu à cet effet et inscrites par ordre de date.

### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix POUR (18 présents + 2 pouvoirs) et 5 CONTRE (3 présents + 2 pouvoirs : Mmes NALLET, MOUTTE, BERGERET, MONTET, M RICHAUD)

**Approuve** la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20230623-DE\_2023\_030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Pour extrait certifié conforme,  
ROBION, le 23 juin 2023,  
Le Maire,  
Patrick SINTES



La secrétaire de séance  
Monique JOANNY